

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 254** Centre d'animation Valeyre (9e) - Convention avec l'association La Ligue de l'Enseignement – Fédération de Paris pour la gestion du centre d'animation.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre 2013 ;

Vu le vote du Conseil du 9e arrondissement, en date du 15 avril 2013, décidant le mode de gestion déléguée pour le centre d'animation Valeyre, situé dans le 9e arrondissement de Paris ;

Vu la délibération, en date des 14 et 15 octobre 2013, du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Valeyre (9e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Valeyre (9e) ;

Vus les rapports de la Commission de délégation de service public en date des 19 décembre 2013, 18 février 2014 et 3 juin 2014 ;

Vu le rapport de Mme la Maire de Paris sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Valeyre, situé dans le 9e arrondissement de Paris, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association « La Ligue de l'Enseignement – Fédération de Paris » dont le siège social est situé 167, bd de la Villette à Paris (10<sup>e</sup>).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 9e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2014 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes constatées seront inscrites au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.